

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 18 – Mercredi 25 mai 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté approuvant l'annexe 5 à la convention tarifaire selon la LAMal (SwissDRG) entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse, valable dès le 1^{er} janvier 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du
19 février 2016, par laquelle elle considère que le tarif
ne devrait pas être supérieur à 9'614 francs,

attendu que les partenaires tarifaires se sont entendus
sur un tarif et qu'il serait préférable de donner la pri-
maut aux négociations tarifaires,

attendu que le tarif est identique à celui conclu avec
les autres assureurs,

attendu la différence relativement faible avec le tarif
négocié,

arrête:

Article premier L'annexe 5 à la convention tarifaire
selon la LAMal (SwissDRG) entre l'Hôpital du Jura et
tarifsuisse, valable dès le 1^{er} janvier 2016, est approu-
vée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-
respect de ces dispositions peut entraîner notamment
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 3 mai 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté approuvant le contrat entre l'Hôpital du Jura et les assureurs HSK concernant les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins en division commune selon la LAMal / réadaptation à partir du 1^{er} janvier 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du
11 février 2016,

arrête:

Article premier ¹⁾ Le contrat du 21 janvier 2016 entre
l'Hôpital du Jura (H-JU) et les assureurs HSK concer-
nant les patients stationnaires de l'assurance obliga-
toire des soins en division commune selon la LAMal /
réadaptation à partir du 1^{er} janvier 2016, est approuvé.

²⁾ L'annexe 2 au contrat cité à l'alinéa 1 est également
approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision

attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 3 mai 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté

approuvant le contrat entre l'Hôpital du Jura et les assureurs HSK concernant les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins en division commune selon la LAMal / psychiatrie à partir du 1^{er} janvier 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du 11 février 2016,

arrête :

Article premier ¹ Le contrat du 21 janvier 2016 entre l'Hôpital du Jura (H-JU) et les assureurs HSK concernant les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins en division commune selon la LAMal / psychiatrie à partir du 1^{er} janvier 2016, est approuvé.

² L'annexe 2 au contrat cité à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 3 mai 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Haute-Sorne (Bassecourt)
Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont

Projet S-167607: Station transformatrice MT/BT Parqueterie
Nouvelle construction
Coordonnées: 585628 / 243384
Parcelle N°: 118

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet est mis à l'enquête publique du 25 mai au 24 juin 2016 dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 18 mai 2016

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Assemblée communale ordinaire, jeudi 16 juin 2016, à 20 h, à la salle des fêtes (rte de Porrentruy 15) à Alle

Ordre du jour:

1. Informations du syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs sur le projet SEPE+ (régionalisation et reprise des canalisations et infrastructures communales)
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 février 2016
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2015
4. Décider et voter un emprunt de Fr. 1'200'000.– pour financer l'arriéré des charges de l'enseignement
5. Information sur la modification du plan spécial «Rière chez Guenat II - Affectation au sous-secteur HAI4 des parcelles 6277 et 6278»
6. Divers

Alle, le 20 mai 2016

Le Conseil communal

Boécourt-Séprais

Assemblée bourgeoise, mardi 14 juin 2016, à 20 h, au bureau de la Bourgeoisie à Boécourt

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et approuver les comptes forestier et bourgeois de l'exercice 2015, ainsi que les dépassements budgétaires
3. Décider et voter l'octroi d'un droit de superficie pour la ferme des Rangiers
4. Divers

Boécourt, le 19 mai 2016

Le Secrétariat bourgeois

Bourrignon

Avis de dépôt public

Requérante: Commune de Bourrignon

Projet: Réfection-assainissement de 4,5 km et remise en état périodique (REP) de 2,5 km de chemins agricoles et d'accès de fermes sur le territoire communal, représentant une première étape du plan directeur d'entretien des chemins.

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2016, au Secrétariat communal de Develier où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Bourrignon, le 23 mai 2016

Le Conseil communal

Corban

Assemblée communale ordinaire, mercredi 8 juin 2016, à 20 h, au complexe scolaire, salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2015.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 1'700'000.– pour la rénovation de l'école. Donner compétence au Conseil communal pour couvrir le besoin de financement par un emprunt bancaire.
3. Présentation, discussion et approbation des comptes 2015; voter les dépassements budgétaires.
4. Information concernant l'implantation de 4 «moloks» sur le territoire de notre commune.
5. Information sur le SIS Val Terbi – équipement et nouveau hangar de Courchapoix.
6. Divers.

Le Conseil communal

Courendlin

Assemblée municipale ordinaire, lundi 6 juin 2016, à 19 h 45, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2015 et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver la consolidation du crédit de Fr. 150'000.–, relatif à l'alimentation en gaz naturel des lotissements «Les Quérattes» et «Route de Vicques» pour Fr. 117'000.–
4. Informations communales.
5. Divers.

Le Conseil communal

Informations:

- Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.
- Les comptes communaux de l'exercice 2015 peuvent être obtenus auprès de la caisse communale.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, www.courendlin.ch.

Les Genevez

Assemblée communale ordinaire, lundi 20 juin 2016, à 20 h 15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Adopter le plan spécial et les prescriptions du plan spécial «Clos chez Gautier 2»
3. a) Voter un crédit de Fr. 760'000.– destiné à la viabilisation de la zone «Clos chez Gautier 2». Financement assuré par un emprunt bancaire et la participation de tiers. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux
b) Donner compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles de la zone «Clos chez Gautier 2» au prix fixé entre Fr. 110.–/m² et Fr. 120.–/m² ainsi que pour la signature des actes y relatifs
4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2015 ainsi que les dépassements budgétaires
5. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant les inhumations et le cimetière de la commune mixte des Genevez

6. Décider l'abrogation du règlement d'organisation du bureau communal des Genevez
7. Divers et imprévus

Les règlements mentionnés aux points 5 et 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, par écrit et dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Immédiatement après l'assemblée communale :

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
2. Décider la vente d'une portion de terrain d'environ 200 m², distraite du feuillet N° 161 « Pâturage du Bas », propriété de la Bourgeoisie des Genevez, à M^{me} et M. Fabienne et Christophe Gogniat et fixer les conditions de vente
3. Divers et imprévus

Les Genevez, le 19 mai 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 19 mai 2016

Tractandum N° 15

- a) Approbation d'un crédit de Fr. 495'000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat de la parcelle N° 1711, en zone HAe, d'une contenance de 11'000 m², située à l'Oiselier, appartenant à M^{me} Françoise Savioz-Theurillat et M. Christian Theurillat.
- b) Compétence est donnée au Conseil municipal pour aliéner et échanger cette parcelle.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal : vendredi 24 juin 2016.

Porrentruy, le 20 mai 2016

La Chancellerie municipale

Rebeuvelier

Assemblée communale ordinaire, mardi 7 juin 2016, à 20 h, à la salle paroissiale

Tractanda :

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2015, ainsi que les dépassements budgétaires
3. Discuter et approuver un crédit de Fr. 2'960'000.– pour la réalisation d'une halle polyvalente, sous réserve de dons et subventions et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation ;
4. Divers.

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boncourt

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 20 juin 2016, à 20 h 15, à la Maison des œuvres

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présenter et approuver les comptes de l'exercice 2015
3. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Cornol

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 2 juin 2016, à 20 h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2015
3. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Les Genevez

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 14 juin 2016, à 20 h 15, à la cure

Ordre du jour :

1. Salutations et bienvenue
2. Parole à l'équipe pastorale et prière
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Apurement des comptes 2015
5. Divers & Imprévus

Le Conseil de paroisse

Glovelier

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 9 juin 2016, à 20 h 15, au Centre Saint-Maurice

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2015 et dépassements crédits budgétaires.
3. Divers et imprévu.

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 13 juin 2016, à 20 h 15, à la salle de la bibliothèque

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 14 décembre 2015
2. Accepter les comptes 2015
3. Voter un crédit de Fr. 9'000.– pour le remplacement d'un humidificateur. Financement par les recettes courantes
4. Élection d'un membre du Conseil

5. a) Accepter le principe de la sortie de la paroisse de la Fondation Sur-la-Velle et donner compétence au conseil pour régler les modalités
- b) Accepter le principe de cession de la chaire, sise à l'ancienne église, au canton et donner compétence au conseil pour régler les modalités
6. Informations de l'équipe pastorale
7. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Vermes-Envelier - Elay

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 8 juin 2016, à 20 h, à la salle de la Cure

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter les dépassements de budget et accepter les comptes 2015
3. Voter une dépense de Fr. 6'500.– pour la remise en état de la sonnerie des cloches
4. Divers

Le Conseil de la commune ecclésiastique

Avis de construction

La Baroche / Miécourt

Requérant: Jean-François Sprunger, Chemin de Bellevue 106B, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Arnold & Partner AG, Eistrasse 3, 6102 Malters.

Projet: pose d'une couverture sur fosse à lisier existante, sur la parcelle N° 1290 (surface 27'154 m²), sise au lieu-dit «Le Bureau». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre 16 m 80, hauteur 0 m 30, hauteur totale 2 m 95.

Genre de construction: matériaux: tubulaire en acier galvanisé. Couverture: membrane Ceno, teinte verte RAL 6005.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 18 mai 2016

Le Conseil communal

Boécourt

Requérant: Afrim'immo SA, Rue du Vieux-Château 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 42: transformations intérieures, construction d'une cage d'escalier en annexe contiguë, ouverture de 4 velux, pose d'isolation périphérique, remplacement des fenêtres et chaudière, et aménagement de 3 places de stationnement, sur la parcelle N° 90 (surface 560 m²), sise à la rue de la Poste. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 13 m 40, largeur 10 m 14, hauteur 4 m 10, hauteur totale 8 m. Dimensions annexe (existante): longueur 5 m 84, largeur 3 m 30, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions cage d'escalier: longueur 3 m 81, largeur 3 m 64, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2016 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 23 mai 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: Hoirie de feu Gervais Girardin, par M^e Vincent Cattin, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Hoirie de feu Gervais Girardin, par M^e Vincent Cattin, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: changement d'affectation sans travaux du bâtiment N° 7, sur la parcelle N° 1179 (surface 1251 m²), sise au lieu-dit «Le Peu-Claude». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons et maçonnerie existante. Façades: crépi à la chaux existant, teinte blanche, et pignon Sud existant en bois, teinte brune. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 23 mai 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: remblayage avec matériaux pierreux sur une surface de 1900 m² pour un volume de 1'800 m³, selon plans déposés, sur la parcelle N° 274 (surface 12'173 m²). Zone d'affectation: Utilité publique UAa.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 20 mai 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange d'antennes sur installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / CHOI, sur la parcelle N° 1659 (surface 16'904 m²), sise à la Gare de Choindéz. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales mât (existantes): hauteur 27 m, hauteur totale 27 m.

Genre de construction mât: acier, teinte verte existante.

Déroghations requises: Art. 5 LFOR, art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 18 mai 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Stéphanie & Frédéric Montavon, Rue Roger-Schaffter 12, 2830 Vellerat. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte et réduit en annexe contiguë, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 2318 (surface 740 m²), sise au lieu-dit «Les Quérattes». Zone d'affectation: Habitation HAC, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 10 m 40, largeur 8 m 80, hauteur 5 m 77, hauteur totale 6 m 35. Dimensions place couverte + réduit: longueur 8 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 77, hauteur totale 2 m 77.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 19 mai 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Franchetti Marco et Brahier Franchetti Danièle, Rue Saint-Marcel 5, 2800 Delémont. Auteurs du projet: Monsieur et Madame Franchetti Marco et Brahier Franchetti Danièle, Rue Saint-Marcel.

Projet: construction d'un abri pour le rangement (bois, vélos, etc.), sur la parcelle N° 1880 (surface 1150 m²), sise à la rue Saint-Marcel N° 5. Zone de construction HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv).

Description: abri.

Dimensions: longueur 5 m 35, largeur 3 m 20, hauteur, 2 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: structure en bois, panneaux en bois. Façades: panneaux en bois, couleur brun. Couverture: étanchéité.

Déroghation requise: Art. 2.5.1 Alignement (distances aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 24 juin 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 23 mai 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Madame et Monsieur Baratelli Méryl et Matthieu, rue de la Faverge 30, 2853 Courfaivre. Auteurs du projet: Madame et Monsieur Baratelli Méryl et Matthieu, Rue de la Faverge 30, 2853 Courfaivre.

Projet: rénovation et transformation du bâtiment existant et construction d'une terrasse couverte en contiguë à la façade Est, sur la parcelle N° 124 (surface 963 m²), sise à la rue de la Faverge N° 13. Zone de construction: Zone Centre C.

Dimensions du bâtiment N° 13: inchangées. Dimensions terrasse (toit plat, revêtement: dalle béton): longueur 7 m 525, largeur 5 m 555, hauteur 5 m 86.

Genre de construction: façades: crépi et lames bois, couleur blanc, gris, pastel. Couverture: inchangée, couleur inchangée. Chauffage: chaudière bois et mazout.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juin 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites

par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 23 mai 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Monsieur et Madame Roth Christopher et Bérénice, Rue de la Fontenette 17, 1227 Carouge. Auteur du projet: Préfecture 11 Sàrl, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec PAC air/eau, couvert à voiture et places de parc, sur la parcelle N° 2298 (surface 761 m²), sise à la rue du Chapelat. Zone de construction: Zone d'habitation HAg. Plan spécial: Les Montates,.

Dimensions: longueur 11 m 12, largeur 8 m 74, hauteur 5 m 25, hauteur totale 8 m 18. Dimensions couvert à voiture: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: crépi, couleur blanc. Couverture: tuiles, couleur anthracite. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juin 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 23 mai 2016

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérant: Ernest Sprunger, Le Gros Bois Derrière 92, 2362 Montfaucon. Ernest Sprunger, Le Gros Bois Derrière 92, 2362 Montfaucon.

Projet: changement d'affectation sans transformation du logement existant au 2^e étage du bâtiment N° 92, sur la parcelle N° 318.B (surface 585'152 m²), sise au lieu-dit «Le Gros Bois Derrière». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: inchangées.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2016 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 23 mai 2016

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérant: Antonio Di Biase, Rue des Oeuches 22, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet; construction d'un couvert pour entreposage de bois de construction, sur la parcelle N° 605 (surface 1188 m²), sise à la rue de Oeuches. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 12 m 45, largeur 7 m 15, hauteur 5 m 72, hauteur totale 5 m 72.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique et bois. Façades: toile synthétique, teinte grise. Couverture: étanchéité en lés bitumineux.

Dérogation requise: Art. MA14 RCC – forme de toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2016 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 19 mars 2016

Le Conseil communal

Mises au concours

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la formation, de la culture et des sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLE PRIMAIRE

(1^{re} – 8^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BOÉCOURT

1 poste à 40%

(10-12 leçons hebdomadaires)

Degrés: 4-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sophie Wermelinger, Présidente de la Commission d'école, Champs de la Pierre 57G, 2856 Boécourt.

POUR CE POSTE:

- Titre requis: diplôme d'enseignement au degré primaire délivré par la HEP-BEJUNE (Bachelor of Arts in Pre-Primary and Primary Education) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- **Date limite de postulation: 8 juin 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;

- un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l’Autorité communale de domicile;
- un extrait de l’Office des poursuites;
- un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l’Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

Delémont, le 20 mai 2016

Service de l’enseignement

Marchés publics

Appel d’offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Service Projets et Technique, à l’attention de Jean Barthe, Fbg. des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 26 10, E-mail: jean.barthe@h-ju.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l’adresse suivante

Selon l’adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

06.06.2016

Remarques: L’adjudicateur n’accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 10.06.2016 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l’adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l’adjudication.

1.5 Date de l’ouverture des offres:

10.06.2016, **Heure:** 14:00, **Lieu:** Hôpital du Jura Delémont. **Remarques:** pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l’accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures

Achat

2.2 Titre du projet du marché

Remplacement des moniteurs des services de l’Hôpital du Jura site de Delémont

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 33195100 - Moniteurs,
30231320 - Moniteurs à écran tactile

2.5 Description détaillée des produits

Moniteurs des paramètres vitaux des patients pour différents services de l’Hôpital du Jura

2.6 Lieu de la fourniture

Hôpital du Jura
Service technique
Fbg. des Capucins 30
2800 Delémont

2.7 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour tous les lots

Lot N°: 1

CPV: 33195100 - Moniteurs

Brève description: Moniteurs pour le service d’anesthésiologie

Lot N°: 2

CPV: 33195100 - Moniteurs

Brève description: Moniteurs pour la salle de réveil

Lot N°: 3

CPV: 30231320 - Moniteurs à écran tactile

Brève description: Moniteurs pour le service des soins intensifs

Lot N°: 4

CPV: 33195100 - Moniteurs

Brève description: Moniteurs pour les services des urgences et de l’unité d’observation

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l’art. 34, alinéa 1 de l’Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l’appel d’offres est soumis à l’OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l’accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l’art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l’art. 40 de l’Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l’Ordonnance concernant l’adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d’aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d’adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l’obtention du dossier d’appel d’offres

Déclaration d’acquisition du dossier d’appel d’offre souhaitée jusqu’au: 31.05.2016

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres
Français

3.12 Validité de l'offre
9 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres
sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante:
Service Projets et Technique, à l'attention de Jean Barthe, Fbg. des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 26 10, E-mail: jean.barthe@h-ju.ch

Dossier disponible à partir du: 18.05.2016 jusqu'au 31.05.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP)

Service organisateur/Entité organisatrice: CSC Arc jurassien, à l'attention de M. Boesinger, Case postale 66, 2720 Tramelan, Suisse, Téléphone: 0324873550, Fax: 0324873554, E-mail: jacques.boesinger@csc-dechets.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP), à l'attention de M^{me} Jacqueline Galvanetto, Rue d'Airmont 7, 2009 Porrentruy, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
20.06.2016

Remarques: Voir point 4.3 du dossier d'appel d'offres.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 08.07.2016 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
11.07.2016, **Lieu:** SIDP, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[16] Services d'enlèvement des ordures et d'élimination des eaux usées; services d'assainissement et services analogues

2.2 Titre du projet du marché

Prestations de ramassage et de transport des déchets urbains combustibles.

2.3 Référence / numéro de projet

8.05/2016

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures

2.5 Description détaillée des tâches

Selon document du cahier des charges.

2.6 Lieu de la fourniture du service

Périmètre du SIDP (voir documents d'appel d'offres pour détails).

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 02.01.2017 et fin 29.12.2023

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics. Et selon autres détails fixés dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Contenu dans le cahier des charges.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Contenu dans le cahier des charges.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Non autorisée, sauf exception détaillée dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis
conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication :
conformément aux critères suivants:
Montant de l'offre. Pondération 70 %
Expériences et références dans des travaux similaires. Pondération 20 %
Moyens en personnel et équipement. Pondération 10 %

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement : Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres
Français

3.12 Validité de l'offre
6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres
sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante:
CSC Arc jurassien, Case postale 6, 2720 Tramelan, Suisse, Téléphone: 0324873550, Fax: 0324873554, E-mail: info@csc-dechets.ch
Dossier disponible à partir du: 25.05.2016 jusqu'au 08.07.2016
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
Le soumissionnaire a l'obligation de s'inscrire sur www.simap.ch avant toute demande de remise de dossier auprès de l'organisateur.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC
Les conditions de l'offre sont identiques que pour les pays ayant signé l'accord OMC.

4.3 Négociations
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure
Procédure jurassienne sur les marchés publics.

4.6 Organe de publication officiel
Feuille officielle de la République et Canton du Jura.

4.7 Indication des voies de recours
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Assemblée générale ordinaire de Jura Tourisme, mercredi 8 juin 2016, à 15 h, à la Salle de l'Inter à Porrentruy (Allée des Soupirs 15)

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations
2. Paroles de bienvenue de M. Pierre-Arnauld Fueg, Maire de Porrentruy
3. Désignation des scrutateurs
4. Procès-verbal de l'assemblée générale du 10 juin 2015
5. Rapport du Président
6. Rapport du Directeur
7. Comptes 2015 et rapport des vérificateurs
8. Budget 2016
9. Élections complémentaires au comité
10. Allocution de M. Jacques Gerber, Ministre de l'économie et de la santé
11. Divers

Toute proposition de modification de l'ordre du jour doit être soumise par écrit au président au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Jura Tourisme
Le président: M^e Pierre Boillat

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures